

## Commentaires de socialistes belges (30 juillet 1951)

**Légende:** Le 30 juillet 1951, la délégation belge souhaite que l'ensemble des parlementaires socialistes des Six débattent ensemble des enjeux posés par le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) afin d'adopter une position commune lors des débats parlementaires de ratification.

**Source:** Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Fernand Dehousse, FD. FD 127.

**Copyright:** (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/commentaires\\_de\\_socialistes\\_belges\\_30\\_juillet\\_1951-fr-d6ed4278-8567-462a-97f4-8a0b0e75f94b.html](http://www.cvce.eu/obj/commentaires_de_socialistes_belges_30_juillet_1951-fr-d6ed4278-8567-462a-97f4-8a0b0e75f94b.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/09/2012

## Commentaires de la délégation belge au sujet du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (30 juillet 1951)

1. — A raison du fait que le Traité a été signé par les ministres des 6 pays contractants et tenant compte des difficultés techniques qu'entraîneraient des modifications apportées au texte de ce Traité, la délégation belge estime que la méthode la plus appropriée pour lever les équivoques auxquelles conduit l'interprétation des clauses du dit Traité, consiste — pour chacun des 6 partis socialistes — à poser des questions précises et identiques, chacun à son gouvernement, et ensuite à procéder en commun à la confrontation des réponses reçues.

Des réponses précises et identiques fixeraient, sans équivoque, les éléments du consentement des parties contractantes et seraient donc de portée essentielle pour les interprétations ultérieures du Traité.

Par contre, des réponses divergentes seraient politiquement mises en relief dans les débats parlementaires nationaux.

2. — Au surplus, la délégation belge pense que le contact devrait être gardé étroit entre parlementaires socialistes des 6 pays, au cours des débats parlementaires qui auront lieu dans chacun d'eux. Elle suggère que le contact soit établi à l'intermédiaire d'un groupe de douze parlementaires socialistes, désignés à raison de deux par chacun des 6 partis socialistes en cause. Les douze personnes correspondraient directement entre elles, pour donner et recevoir toutes les informations utiles sur les débats en cours.

Ceci constituerait une tentative intéressante de travail socialiste international. Inutile de dire que cette procédure ne comporterait aucune contrainte de comportement des partis socialistes en cause, qui demeureraient souverains dans le choix de leur attitude à l'égard du Traité.

3. — Enfin, la délégation belge croit utile que les 6 partis socialistes intéressés publient une déclaration commune, préalablement au début des débats parlementaires, déclaration fixant les conditions essentielles à remplir par la Communauté charbon-acier, pour faciliter l'adhésion socialiste à sa réalisation.

Les partis socialistes partisans de la Communauté y verraient une série de précisions à donner par les gouvernements pour permettre aux socialistes de donner leur pleine adhésion au Traité.

Les partis socialistes adversaires de la Communauté pourraient, tout en demeurant dans leur position d'hostilité, reconnaître que si les gouvernements faisaient droit aux conditions, le Traité, sans être acceptable, se trouverait amélioré dans ses effets pratiques.